DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize mars deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	/	6

Objet :
08 - Cession d'une emprise foncière située le long de la rivière du Lange à M. et Mme TABOURIN

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Dominique BEY (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fabrice BERTERA (pouvoir à Laurent HARMEL), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS).

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que M. et Mme TABOURIN sont propriétaires de la parcelle AI 133, située 4 impasse Marcours à Oyonnax, contigüe à la parcelle communale cadastrée AI 1018, d'une superficie de 4 619 m², en bordure de la rivière du Lange.

Conformément à l'article L215-2 du Code de l'Environnement, M. et Mme TABOURIN sont déjà propriétaires jusqu'à l'axe de l'ancien lit de la rivière du Lange.

Ils ont fait connaître leur souhait d'acquérir une emprise foncière d'environ 250 m², à extraire de la parcelle AI 1018 qui jouxte leur parcelle AI 133, selon le projet de division joint. Un accord a été trouvé pour la somme de 1 500 euros.

Une servitude de passage sera accordée par les acquéreurs à la Commune afin d'effectuer tous les travaux d'entretien nécessaires.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Objet :
08 - Cession d'une emprise foncière située le long de la rivière du Lange

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider la cession de cette emprise foncière au profit de M. et Mme TABOURIN pour la somme de 1 500 euros,

- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, mentionnant la servitude de passage sur ladite emprise foncière au profit de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que la servitude de passage mentionnée ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

Fait à Oyonnax, le 13 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 15 MARS 2023
- par sa publication le 15 MARS 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)